

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

le 6 décembre 2018

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SNPTAS CGT Info N° 5 15 novembre 2018

Le 6 décembre vous voterez pour élire vos représentants aux Comités Techniques ministériels et locaux, aux CAP et CCP des différents corps. Les résultats de ces scrutins permettront également de composer les CHSCT, le Comité Central et les comités locaux d'action sociale. La profession de foi de la CGT que vous trouverez avec votre matériel de vote ne permet pas de développer des sujets pourtant essentiels pour votre avenir.

C'est pourquoi le SNPTAS CGT fait le choix de vous informer plus en détail sur dix thèmes en vous présentant nos analyses et nos revendications. Celles-ci sont élaborées par des militants de terrain, avec les syndiqués et sont le reflet des attentes exprimées par les agents au quotidien.

Le vote pour les listes présentées par la CGT le 6 décembre, c'est l'assurance d'être soutenus aidés par des élus engagés, disponibles et proches de vous dans tous les services.

Statut et déprécarisation



La CGT réaffirme son opposition au "contrat de mission"

Le gouvernement, sous-couvert d'une réflexion sur la Fonction Publique pour "Refonder le contrat social avec les agents publics", mène une attaque sans précédent qui fragilise le Statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, dans le cadre de son programme Action Publique 2022.

lire la suite page 2

ANALYSES et REVENDICATIONS

GIEC-Ecologie, Retraites, Action et Protection sociales, Éducation et Sécurité routières, **Statut et déprécarisation**, Salaire - primes - carrières, CHSCT et conditions de travail, Égalité professionnelle et discriminations, Secteur maritime, Action Publique 2022...

>> Retrouver les numéros parus en ligne sur le site: http://snptas-cgt.net (Chemin: Accueil du site > ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES > Élections 2018 > Boîte à outils SNPTAS CGT > Campagne > SNPTAS CGT Infos)



VOTONS ET FAISONS VOTER CGT

pour la défense, la reconquête et le développement des services publics





Au-delà de la poursuite des suppressions d'emplois programmées, de la fusion des instances représentatives CT et CHSCT, de la volonté de réduire les compétences des CAP et CCP, le gouvernement veut d'une part, poursuivre la fusion de corps notamment en interministériel et d'autre part, accroître le nombre de contractuels en préconisant la création d'un "contrat de mission", augmentant la situation précaire des agents sous contrat.



- 👍 de précarité
- plus de mobilité imposée
- plus d'inégalités salariales et sociales

La CGT réaffirme son
opposition au "contrat de mission"
qui représente un risque de
perte de neutralité et d'impartialité,
dans l'exercice des missions
de service public et qui entraînerait
plus de précarité, plus de mobilité
imposée, plus d'inégalités salariales
et sociales.

Le recrutement de contractuels est permis dans la Fonction Publique dans certaines conditions :

■ En CDD, "Contrat à Durée Déterminée" :

- pour une durée maximale de trois années, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six années,
- à l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils le sont en CDI "Contrat à Durée Indéterminée"

■ En CDI, pour répondre à un besoin permanent :

- lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes
- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, mais uniquement pour les emplois relevant de la catégorie A.

Les dérives, consistant pour les services de l'Etat à multiplier les contrats à durée déterminée, en veillant à ne jamais dépasser la limite légale qui contraint l'employeur à transformer les CDD en Contrat à Durée Indéterminée perdurent encore aujourd'hui.







La phase de déprécarisation dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 dite "loi Sauvadet", a été prolongée jusqu'en décembre 2020, pour les seuls agents contractuels de certains Etablissements Publics de l'Etat.

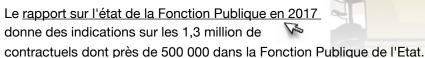
Mais le bilan de cette loi n'est pas satisfaisant pour la CGT, car seuls 54 000 contractuels ont été titularisés jusqu'en 2017 alors que 125 000 étaient éligibles.

De nombreux blocages ont lieu dans les services :

- dûs aux difficultés à conserver son poste après la titularisation (c'est notamment le cas dans les Lycées Professionnels Maritimes et Agricoles et dans les Etablissements Publics),
- dûs à un reclassement en bas d'échelle indiciaire, consécutif au mode de reconstitution de la carrière de l'agent systématiquement défavorable (reprise partielle de l'ancienneté).

La CGT revendique un nouveau plan de déprécarisation pour les agents contractuels travaillant à 50 % et plus (contre 70 % et plus aujourd'hui).

Au-delà de la possibilité de titulariser de nouveaux contractuels, la CGT revendique que les différents contrats existant aujourd'hui soient améliorés, afin de donner de nouveaux droits aux agents concernés, particulièrement en matière de déroulement de carrière, de pouvoir d'achat et de mobilité pour les CDI, mais aussi en instituant une prime mensuelle de précarité pour les CDD et une indemnité de fin de contrat.







près de 500 000







Agent.es contractuel.les, en CDD ou en CDI, vous serez appelés à élire vos représentant.es dans les différents scrutins, Comité Technique (CT) et Commission Consultative Paritaire (CCP), lors des élections professionnelles du 6 décembre*. C'est un moment important pour la défense de vos droits et garanties, pour vos conditions de vie au travail et pour votre avenir professionnel. * Attention, pensez à voter avant le 6 décembre si vous devez voter par correspondance ou par vote électronique

Dars la Fonction publique, les contractuels ne sont pas épargnés par les politiques dévastatrices menées à l'encontre des salariés. Ils sont confrontés aux restructurations et externalisations qui se traduisent trop souvent par des non renouvellements de CDD ou des licenciements. Ils sont maintenus dans des situations précaires, qu'ils occupent des emplois non-permanents ou permanents.

Depuis toujours la CGT est au côté des contractuels, en CDD et CDI et quel que soit leur statut. Elle porte des revendications pour en finir avec la précarité, qui touche particulièrement les fernmes et les jeunes, pour un nouveau plan de titularisation offensif, pour améliorer leurs conditions d'emploi, pour gagner un niveau élevé de garanties, tout en intégrant des dispositifs pour l'égalité professionnelle fermne/homme.

La CGT reste profondément attachée aux socles fondamentaux du Statut général des fonctionnaires qui dispose qu'à un emploi permanent correspond un poste de fonctionnaire, qui garantit l'égalité de traitement des citoyens, la neutralité du fonctionnaire et l'égal accès de toutes et tous à la Fonction publique qui repose sur le principe du recrutement par concours. Par conséquent, la CGT est fermement opposée au projet gouvernemental de recours accru aux contractuels par le biais d'un «contrat de mission». Pour la CGT, le recours aux non titulaires doit rester dérogatoire pour des besoins temporaires, s'ils ne peuvent être satisfaits par des titulaires, et pour des besoins permanents sur des fonctions qui n'ont pas de «corps» ou «cadres d'emploi (FPT)» d'accueil correspondant.

CGT • 263, RUE DE PARIS • 93514 MONTREUIL CEDEX • www.ogt.fr





CONTRACTUELLES EN CDI | POUR DIRE STOP À LA PRÉCARITÉ, STOP AUX INÉGALITÉS, JE VOTE CGT LE 6 DÉCEMBRE 2018

UNE HAUSSE INACCEPTABLE DU NOMBRE DE CONTRACTUEL.LES

De politiques libérales en dérives statutaires successives, aggravées par le recours à l'intérim et la banalisation des contrats de très courte durée, cela fait de trop nombreuses années que la part du non titulariat dans la Fonction publique augmente dans des proportions inacceptables pour atteindre 1,32 million de contractuels, soit 24,8 % de l'effectif total d'agents publics (y compris militaires) de 5,48 millions au 31/12/2016. Elle était de 14,7 % en 2002 et de 17 % en 2012.

D'une part, les différents plans de titularisation qui se sont succédé dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, le dernier dans le cadre de la loi Sauvadet, n'ont pas changé fondamentalement la situation. Il y a toujours autant de non titulaires si ce n'est davantage qu'avant leur mise en œuvre, au 31 décembre 2016 :

- 397 125 dans la Fonction publique de l'État;
- 356 806 dans la Fonction publique territoriale;
- 212 640 dans la Fonction publique hospitalière.

À ces effectifs de contractuels s'ajoutent 337895 autres statuts d'emploi, principalement les enseigrants et documentalistes des établissements privés sous contrat et les ouvriers d'État dans la FPE, les assistants matemels et familiaux dans la FPT et la FPH, les médecins dans la FPH et les 16807 apprentis dans les trois versants, ainsi que 189300 contrats aidés dans les trois versants.

D'autre part, ces chiffres sont constatés au 31 décembre de chaque année et, sur une année, les recrutements de contractuels sont nettement plus importants du fait du «turn-over», c'est-à-dire les entrants-sortants. En 2016, 260 000 contractuels ont été recrutés dans la FP pour seulement 79000 fonctionnaires. Et le rapport annuel précise qu'une part significative des recrutements de titulaires se fait parmi les contractuels (par concours interne ou externe, et par recrutement direct en catégorie C). Cela démontre que si la volonté politique existait, il est possible de diminuer le recrutement de contractuel en ouvrant le recrutement par

POUR UN NOUVEAU PLAN DE TITULARISATION OFFENSIF

Pour la CGT, un nouveau plan de titularisation doit être mis en œuve et amélicré par rapport au dispositif Sauvadet. En effet, même lorsque les résistances des employeurs publics ont pu être levées, le taux de personnels contractuels éligibles au dispositif de titularisation, tel que prévu par les différentes lois, s'est révélé être trop faible, en raison notamment de conditions d'éligibilité trop restrictives.

La CGT revendique que le gouvernement mêne une politique plus ambitieuse de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique par un plan de titularisation offensif des contractuels (répondant à des besoins permanents) sur des postes de fonctionnaires, sans exclusion et dans les conditions suivantes:

Droit à la titularisation quelle







que soit la nature du contrat (public ou privé) sur les trois versants de la Fonction publique. Reprise intégrale, dans les mêmes conditions, de l'ancienneté au moment de la titularisation notamment des années rémunérées par des associations et fondations agissant pour le compte des établissements publics.

 Titularisation sur place et sans conditions de concours, sur emplois créés pour toutes les catégories, des agents non-titulaires travaillant sur des besoins permanents à partir de 50 % du temps complet, quelle que soit la base juridique du recrutement, établissements et institutions dérogatoires compris (avec des modalités adaptées):

- Mise en œuvre d'un processus de transformation des emplois contractuels à temps incomplet en temps complet, afin de permettre la titularisation;
- Augmentation de la contribution retraite «employeur» due à la titularisation des contractuels sans diminuer la masse salariale des employeurs publics;
- Reconnaissance de l'expérience et du niveau de qualification validées en cours de carrière, par une reprise

intégrale de l'ancienneté au moment de la titularisation;

- Ouverture de la titularisation à l'ensemble des contractuels sous quasi-statut qui le demandent, avec reprise intégrale de l'ancienneté lors du reclassement dans le grade du corps ou cadre d'emploi d'accueil;
- Maintien du niveau de la rémunération antérieure lors du reclassement;
- Ouverture de recrutements dans les corps scientifiques et techniques de la catégorie A +, pour tous les éligibles docteurs et non-docteurs.

POUR RÉDUIRE LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DE CONTRACTUEL.LES

La situation du non-titulariat dans la Fonction publique démontre que de nombreux employeurs publics résistent à une modification de leur mode de recrutement sur besoins permanents ou temporaires, et restreignent, voire sabotent, le volet de la titularisation, considérant que le statut général des fonctionnaires, beaucoup trop contraignant et rigide, constitue une atteinte à leur prérogative d'employeur!

C'est pourquoi, en complément de nouvelles titularisations indispensables, la CGT estime nécessaire que soient mis en place des dispositifs contraignants avec pénalisation financière pour ces employeurs publics qui usent de manière indue des contractuels, et revendique:

- L'arrêt de recrutements de précaires sur des besoins permanents :
- La création de nouveaux corps ou cadres d'emploi là où les besoins existent;
- Ré-internalisation de missions

transférées vers des sociétés privées (exemple de la restauration collective, de l'entretien ou du gardiennage);

- La suppression de la loi intérim de 2009 pour les trois versants de la Fonction publique.
- L'abrogation de l'article 4-2ème alinéa du Titre II (FPE) qui permet le recrutement de cadres A non titulaires sur emploi permanent;
- L'abrogation de l'article 3-3 du Titre III et du II de l'article 3-4 (FPT) qui permettent le recrutement d'agents non titulaires sur emploi permanent;
- L'arrêt des abus de gestion liés au recrutement de non titulaires sur emploi permanent à temps incomplet (article é du titre II du statuti):
- Pour les Groupements d'intérêt public et les Groupements de coopération sanitaire devenus pérennes (maxi 6 ans d'existence): intégration des missions et des personnels dans les structures administratives de droit

commun (service ou établissement public administratif) et éligibilité des agents contractuels à la titularisation :

- Le recrutement des titulaires des corps de recherche au plus près de la date d'obtention du doctorat, pour éviter le renouvellement du vivier de contractuels;
- Le recrutement sur des emplois en CDI pour les fonctions résiduelles qui n'ont pas vocation à être occupées par des titulaires;
- Pour les contractuels encore sous statut «dérogatoires» ou «législatifs» sur des besoins permanents (FPE) : un plan de titularisation avant la fin 2020 (fin du dispositif Sauvadet), la mise en œuvre de mesures spécifiques lors de la sortie du dispositif dérogatoire qui garantissent la titularisation à tous les grades et sans perte de rémunération et un droit d'option pour œux qui ne souhaitent pas devenir titulaires.

POUR UN PLAN DE RÉSORPTION DE LA PRÉCARITÉ POUR DES CRÉATIONS D'EMPLOIS STATUTAIRES POUR AMÉLIORER MES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL POUR GAGNER DES DROITS NOUVEAUX



RIEN NE SE FERA

> SANS VOUS!





DES REPRÉSENTANT.ES EN CCP POUR VOUS DÉFENDRE

le6décembre

e 6 décembre, ou dans la période du vote par correspondance ou du vote électronique, vous élirez vos représentants à la Commission Consultative Paritaire, instance dédiée à la défense de vos droits. Cette instance, créée en 2016 dans la FPT et à compter de 2019 dans la FPH, a une existence depuis 2003 dans certains ministères de la FPE, avec des élus CGT très investis.

La CCP peut être consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements, aux sanctions disciplinaires (autres que l'avertissement et le blâme) mais aussi pour le recours lié à l'entretien professionnel, à certains non-renouvellements de contrat, pour un refus de télétravail. Elle doit être informée des motifs de non-reclassement d'un contractuel dans cer-

taines conditions. Son champ de compétence peut être élargi à des attributions facultatives sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

C'est donc une instance dans laquelle les employeurs auront aussi à rendre compte de leur comportement et décisions vis-à-vis des contractuel.les.

Élire les représentant es de la CGT dans les CCP, c'est un enjeu pour la défense de vos droits et garanties individuels et collectifs!

POUR AMELIORER LES DROITS ET GARANTIES DES CONTRACTUEL.LES

Pour la CGT, les contractuel les doivent bénéficier d'un niveau de protection juridique et de droits équivalents à ceux des titulaires, mais adaptés à leur situation de non-titulaires :

- Amélioration des conditions de travail et obtention de droits identiques aux titulaires en matière d'action sociale et de régime de congés;
 Gestion des CDI facilitant leur titularisation: construction de la rémunération et gestion du déroulement
- de carrière proches de ceux des titu laires :
- Revalorisation annuelle de la rémunération;
- Prime mensuelle de précarité de 10 % des salaires versés en CDD :
- Prime de fin de contrat lorsque celui-ci se termine sans qu'il y ait eu renouvellement ou possibilité de titularisation;
- Requalification des contrats de droit privé en contrats de droit pu-

blic pour les personnels volontaires et parité des droits avec les contractuels de droit public, y compris sur le niveau des rémunérations;

- Généralisation de la subrogation au régime de Sécurité sociale;
- Mettre fin aux non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation.

LE «CONTRAT DE MISSION» C'EST QUOI?

Il s'agirait pour le gouvernement de mettre les services « en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou de missions qui sortent des missions habituelles ou s'inscrivent dans le cadre d'une durée limitée » alors que les contrats actuels ne pourraient pas y répondre. Cela pourrait être, par exemple : des projets informatiques, de gestion immobilière, de communication, d'expertise en matière de ressources humaines, qui ne seraient pas pérennes.

Pour la CGT, ce «contrat de mission» est une aberration. Le Statut général permet déjà à des fonctionnaires formés et qualifiés d'exercer ces missions non habituelles. Les contrats actuels (CDD ou CDI) répondent aux besoins ponctuels ou lorsqu'il n'existe pas de corps d'acqueil.

Ce contrat est présenté comme «plus protecteur pour l'agent», mais qu'en est-il vraiment :

 il serait conclu pour une durée maximale de 6 ans : là, ce n'est plus du ponctuel et les réponses de l'administration laissent présager que ce contrat s'adresserait à un panel de missions:

- il prendrait fin à la conclusion de la mission, avec une compensation financière en fonction de sa durée et de la rémunération perçue pendant celle-ci : s'agit-il d'indemniser la mobilité des hauts fonctionnaires?
- Il serait accessible à des contractuels, à des salariés de droit privé et à des fonctionnaires : la c'est le summum alors que le statut permet déjà à ces derniers par le détachement, la mise à disposition ou la position normale d'activité d'exercer dans un autre ministère ou versant de la Fonction publique!

AVEC LA CGT, FAITES-VOUS ENTENDRE, DÉFENDEZ VOS DROITS ET APPROPRIEZ-VOUS VOTRE AVENIR EN VOTANT LE 6 DÉCEMBRE PROCHAIN POUR VOS REPRESENTANT.ES EN COMITÉ TECHNIQUE ET EN COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE





LE STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

C'est le garant de l'indépendance du fonctionnaire C'est un atout pour l'intérêt général et les citoyens

C'est plus de précarité et d'inégalités



Les 5,45 millions d'agents de la Fonction publique sont aujourd'hui le cœur de cible des politiques dévastatrices du gouvernement. Après la mise en

perspective de 120 000 nouvelles suppressions d'emplois, le gou-



vernement s'attaque frontalement à la Fonction publique, au Statut général des fonctionnaires et aux missions publiques qu'ils exercent, poursuivant sa politique ultra libérale pour réduire à n'importe quel prix la dépense publique et refonder un nouveau modèle de société.

Dans sa logique de transformation régressive de l'action publique (AP 2022), Gérald Darmanin a engagé une réflexion sur la Fonction publique pour « refonder le contrat social avec les agents publics » dont l'un des 4 chantiers est « le recours accru aux non-titulaires »

Pour cela, il préconise la création d'un nouveau mode de recrutement, « le contrat de mission », malgré l'opposition de la CGT et de l'ensemble des organisations syndicales.

LA RÉALITÉ DU NON-TITULARIAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

trop de non titulaires et de pré- publics, dont : caires dans la Fonction publique et • 495 100, soit 19,2% des effectifs ce gouvernement cherche à faire en de la Fonction publique de l'État; sorte que demain il y en ait encore • 516 217, soit 24,8% des effectifs

statutaires successives, la part du la Fonction publique hospitalière; non-titulariat dans la Fonction pu- • auxquels s'ajoutent 198 000 blique atteint des proportions contrats aidés. inacceptables pour parvenir à 1,28 million de contractuels, soit la CGT qui revendique un nouveau

Pour la CGT, il y a déjà beaucoup 23,4 % de l'effectif total d'agents

- de la Fonction publique territoriale :
- De politiques libérales en dérives 269 608, soit 21,4% des effectifs de

Cette situation est intolérable pour

plan de titularisations, les précédents n'ayant pas fondamentalement changé la situation. Cela démontre que de nombreux employeurs publics contournent la loi, sabotent les possibilités de fitularisation et privilégient le recrutement de contractuels, considérant que le Statut général des fonctionnaires, beaucoup trop contraignant et rigide à leurs yeux, constitue une at-

teinte à leurs prérogatives.

CGT Fonction publique - 263, rue de Paris - 931514 MONTREUIL CEDEX





LE STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

C'est le garant de l'indépendance du fonctionnaire - C'est un atout pour l'intérêt général et les citoyens



L'orientation du gouvernement, qui conduira à fragiliser le Statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, est double : augmenter le nombre d'agents précaires sous contrat et poursuivre allégrement le «pantouflage» sur certains postes d'encadrement.

RECOURS MASSIF AUX NON-TITULAIRES = PRÉCARITÉ ACCRUE

L'objectif est de recruter sous contrat des personnels qui seront plus malléables, bafouant ainsi les principes de neutralité, d'indépendance, d'impartialité et de responsabilité du fonctionnaire qui sont une garantie pour les citoyens et l'intérêt général.

Un contractuel, par exemple, peut difficilement désobéir à un ordre de son supérieur, même illégal, dès lors que c'est celui-ci qui décidera du renouvellement

ou non de son contrat, de sa rémunération, de son avenir professionnel. L'objectif poursuivi par l'exécutif est bien de satisfaire la demande des employeurs qui souhaitent «choisir» les agents qu'ils recrutent. Et cela, alors même que dans la Fonction publique les non titulaires sont souvent maintenus dans la plus grande des précarités: parmi les contractuels, 38 % occupent, contre leur gré, un emploi à temps incomplet et une très grande majorité sont des femmes et des jeunes.

CGT Fonction publique - 263, rue de Paris - 931514 MONTREUIL CEDEX





LE CONTRAT DE MISSION

C'est plus de précarité et d'inégalités

LE SPOIL SYSTÈME À LA FRANÇAISE : LE «PANTOUFLAGE»

Le gouvernement entend faciliter davantage le « pantouflage » dans la Fonction publique, ce que la CGT condamne. Son objectif est de mettre en place un système se rapprochant du «spoil système» américain : réduire le nombre de conseillers au sein des ministères et se reposer sur les hauts fonctionnaires, qui doivent donc être fidèles à la politique gouvernementale. Si ces demiers démontrent des réticences à l'appliquer, ils sont remplacés. Entre 150 et 180 hauts fonctionnaires seraient concemés. Ce système ouvrirait la haute administration à des profils plus variés dixit E. Macron: «je souhaite et je continuerai à ouvrir l'ensemble des postes en particulier de l'administration de la haute fonction publique à des gens de talent et de mérite venant d'autres horizons (...) parce que c'est une bonne chose.».

LE «CONTRAT DE MISSION» C'EST QUOI?

Il s'agirait pour le gouvernement de mettre les services « en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou de missions qui sortent des missions habituelles ou s'inscrivent dans le cadre d'une durée limitée » alors que les contrats actuels ne pourraient pas y répondre. Cela pourrait être, par exemple : des projets informatiques, de gestion immobilière, de communication, d'expertise en matière de ressources humaines, qui ne seraient pas pérennes.

Pour la CGT, ce « contrat de mission » est une aberration. Le Statut général permet déjà à des fonctionnaires formés et qualifiés d'exercer ces missions non habituelles. Les contrats actuels (CDD ou CDI) répondent aux besoins ponctuels ou lorsqu'il n'existe pas de corps d'accueil.

Ce contrat est présenté comme «plus protecteur pour l'agent», mais qu'en est-il vraiment:

- il serait conclu pour une durée maximale de 6 ans : là, ce n'est plus du ponctuel et les réponses de l'administration laissent présager que ce contrat s'adresserait à un panel de missions;
- il prendrait fin à la conclusion de la mission, avec une compensation financière en fonction de sa durée et de la rémunération perçue pendant celle-ci : s'agit-il d'indemniser la mobilité des hauts fonctionnaires?
- il serait accessible à des contractuels, à des salariés de droit privé et à des fonctionnaires : là c'est le summum alors que le statut permet déjà à ces derniers par le détachement, la mise à disposition ou la position normale d'activité d'exercer dans un autre ministère ou versant de la Fonction publique!





POUR LA CGT, CE CONTRAT DE MISSION, C'EST PLUS DE PRÉCARITÉ, PLUS DE MOBILITÉ IMPOSÉE, PLUS D'INÉGALITÉS SALARIALES ET SOCIALES.

La CGT défend un principe fort, le maintien d'une Fonction publique de carrière où le grade demeure distinct de l'emploi, car il protège l'usager-citoyen contre les pressions des intérêts économiques privés, car il permet au fonctionnaire d'exercer ses missions de service public de manière neutre, impartiale, dans l'intérêt général et dans le respect des lois et règlements, ce que la fragilité du contrat ne permet pas.

Dans ce cadre, la CGT revendique :

- L'abandon de ce projet de «contrat de mission»;
- · Des créations d'emplois statu-

taires indispensables au bon fonctionnement du service public;

- Le recrutement de fonctionnaires dans un corps et un grade, basé sur le concours assis sur des niveaux de qualifications clairement établis;
- L'ouverture d'une négociation pour résorber la précarité, pour améliorer les conditions d'emploi et de travail ainsi que les garanties individuelles et collectives des contractuels;
- La mise en place d'une prime mensuelle de précarité et d'une indemnité de fin de contrat pour les CDD.



CGT Fonction publique - 263, rue de Paris - 931514 MONTREUIL CEDEX







COMMUNIQUE

OLIVIER DUSSOPT LE CONFIRME : LE POUVOIR EN PLACE VEUT EN FINIR AVEC LE STATUT

Une réunion présidée par le Secrétaire d'État en charge de la Fonction publique a eu lieu ce matin, en présence de toutes les organisations syndicales représentatives.

Ce rendez-vous faisait donc suite au Comité Interministériel de la Transformation Publique qui s'était déroulé la veille.

Pour l'essentiel, malheureusement, Olivier DUSSOPT a confirmé l'attaque d'une ampleur inédite que le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement mènent contre le Statut Général, les agents et les missions publiques.

Recrutement massif de contractuels et de précaires qui constituent pourtant déjà 20% de l'emploi dans la Fonction publique, dispositions pour accompagner le plan consistant à supprimer une fois de plus des dizaines de milliers d'emplois et à abandonner des pans entiers des missions publiques, fort accroissement des rémunérations aléatoires pour récompenser la pseudo performance d'une minorité d'agents, telles sont les orientations que l'Exécutif compte mettre en oeuvre dans les prochaines semaines.

Cumulées avec le gel persistant de la valeur du point, la mauvaise compensation de la hausse de la CSG, le rétablissement du jour de carence, la fusion des CT et des CHSCT ainsi que la remise en cause des principales prérogatives des CAP, ces mesures préparent des régressions sans précédent pour les agents des 3 versants de la Fonction publique ainsi que pour les usagers.

De surcroît, toutes ces annonces confirment également que, en dépit du désaccord de la plupart – pour ne pas dire de la totalité – des organisations syndicales, le pouvoir en place a déjà tout décidé sur l'essentiel de ses contre-réformes.

C'est décidément une bien curieuse conception de la démocratie !

En tout état de cause, la CGT continuera, à partir de ses nombreuses propositions, à défendre une Fonction publique porteuse de progrès social pour tous les citoyens, à revendiquer de meilleurs salaires, déroulements de carrière et conditions de travail pour les agents et à promouvoir un Statut Général renforcé et rénové, garantie d'un agent public neutre et impartial dans l'exercice de ses missions.

Elle prendra toutes ses responsabilités dans la période qui s'ouvre pour que ces pistes alternatives se concrétisent.

Montreuil, le 30 octobre 2018

Page suivante : l'intervention de la CGT lors de la réunion plénière





Intervention de la CGT à la réunion présidée par M Dussopt le 30 octobre.

Monsieur le ministre.

Autant le dire d'emblée, les deux chantiers qui motivent la réunion pleinière d'aujourd'hui ne remportent pas d'avantage l'adhésion de la CGT que les deux premiers qui concernaient le non titulariat et le dialogue social.

Puisque vos êtes vous-même revenu sur le sujet des contractuels, bien que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, la CGT souhaite vous redire deux ou trois points majeurs de sa position en la matière. Nous continuons à penser qu'il y a déjà trop de non-titulariat dans la fonction publique et que le véritable progrès consiste dans la mise en œuvre d'un nouveau plan de titularisation. En recrutant d'avantage de non-titulaires, en créant le contrat de projet, d'une part vous augmenterez de manière inacceptable la précarité dans la fonction publique, et, d'autre part, vous portez une attaque extrêmement importante et préoccupante contre le statut général.

Pour en revenir aux deux thématiques d'aujourd'hui, non seulement nous n'adhérons pas à vos déclarations mais, clairement, les orientations que vous défendez au nom du gouvernement sont à l'opposé des propositions et des valeurs de la CGT.

Sur la «mobilité et les transitions professionnelles», s'il subsistait le moindre doute sur les véritables buts du pouvoir en place, il a été levé depuis ce week-end et le Comité Interministériel de la Transformation publique qui s'est tenu hier.

Clairement, pour vous, il ne s'agit aucunement de mieux assister les agents de la fonction publique dans leur parcours professionnel et pas d'avantage de répondre à l'adaptabilité positive et socialement utile de la Fonction publique.

En fait, il s'agit bel et bien d'outils dont la vocation est d'accompagner, pour ne pas dire de favoriser, le projet du Président et du Premier ministre de privatiser ou d'abandonner purement et simplement des pans entiers de l'action publique et, par conséquence, d'accompagner de nouvelles et catastrophiques suppressions massives d'emplois.

Notre projet pour la Fonction publique étant avant tout dicté par l'intérêt général, la satisfaction des besoins sociaux et l'égalité de traitement des citoyens, nous ne pouvons que confirmer notre désaccord total avec une vision qui consiste à faire de la loi du marché la seule qui vaille, du fonctionnaire un élément d'ajustement économique et des missions publiques une chose incolore que l'on peut confier de manière indifférente au secteur privé.

Il en va malheureusement de même en ce qui concerne « l'évolution de la politique de rémunération ».





Le chemin que vous souhaitez emprunter – accroissement des régimes indemnitaires et valorisation de la pseudo performance et du pseudo mérite- va à rebours de ce qu'il convient de faire. En renforçant la part aléatoire des rémunérations, vous allez :

- Favoriser le clientellisme
- Encourager les pratiques discriminatoires, et, notamment, les inégalités au détriment des femmes
- Endiguer les mobilités choisies en augmentant le fossé entre les administrations dotées de moyens et celles qui en sont privées.

En mettant en place des critères antinomiques des missions publiques, éloignés de l'intérêt général parce que centrés sur des aspects avant tout quantitatifs, vous allez amoindrir la qualité du service public rendu. De plus, vous allez diviser les personnels au lieu de les rassembler dans un projet commun.

Le comble de la provocation est sans doute atteint lorsque, sans honte, vous évoquez un scénario où les carrières des fonctionnaires seraient encore ralenties. Devons-nous vous rappeler qu'un agent recruté en C1 met aujourd'hui neuf ans en début de carrière pour gagner 23 euros nets mensuel de plus! Vous rappelez qu'un agent de catégorie B met 1/3 de temps supplémentaire pour parcourir une carrière sur deux grades complets par rapport à il y a 20 ans et ce, pour une amplitude de carrière réduite de 20%!

Vous pouvez faire confiance à la CGT : ce ne sont pas par ailleurs ces agents qui bénéficient de la suppression de l'ISF ...

La CGT ne sera pas plus longue puisque, tout cela, vous le savez déjà. Nous ne développerons pas à nouveau les nombreuses propositions que nous avons faites sur ces questions, vous les connaissez déjà.

Force est de constater que comme sur les deux premiers chantiers, comme sur la valeur du point d'indice, comme sur le jour de carence, comme sur la fusion des CT et des CHSCT, comme sur les suppressions d'emploi, comme sur la mauvaise compensation de le hausse de la CSG, etc etc : rien de ce que nous disons ne trouve grâce à vos yeux.

D'ailleurs, au-delà de la CGT, bien des choses sont partagées et portées par l'ensemble des organisations syndicales, et pourtant, ce la semble peu vous émouvoir.

L'exercice de monologue, pour ne pas dire de passage à la hussarde, auquel nous sommes confrontés depuis de trop longs mois est et sera lourd de conséquences et vient agraver le contentieux qui existe entre nous.

Nous vous le disons sereinement, mais avec conviction et fermeté, la CGT continuera à prendre toutes ses responsabilités pour que d'autres orientations – et celles-ci conformes aux besoins de toute la population comme à l'intérêt des agents – soient mises en œuvre le plus rapidement possible.



NOM Prénom :

Date et signature :

Adresse :

Téléphone / Courriel :

Service ou établissement :

Bulletin d'adhésion

adhérer en ligne (http://snptas-cgt.net/spip.php?rubrique36)



VOTONS ET FAISONS VOTER CGT

pour la défense, la reconquête et le développement des services publics



prochaine parution :

SNPTAS CGT INFO N°6
"Salaire - primes - carrières"

lundi 19 novembre 2018